

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 05 MARS 2014 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : **25 février 2014**

Date d'affichage : **25 février 2014**

Présents : Georges RODET, Jean-François NALLET, Dominique COLIN, Isabelle CORSAIN, Françoise BILLOUD, Patrick BAVOUX, Bruno GAILLARD, Elie BERARD, Eric GUILLERMIN, Robert SEVE, Michèle DANANCIER, Jean-François POUPON, Gilles DONGUY et Elodie LELARDOUX

Absent excusé: Jean-Claude GONOD

Pouvoir : Jean-Claude GONOD donne pouvoir à Georges RODET

Secrétaire : Jean-François NALLET

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 FEVRIER 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 05 février 2014 est approuvé sans remarque.

AMORTISSEMENTS

Le Maire indique que les travaux suivants sont terminés et qu'il y a lieu de définir la durée d'amortissement pour les opérations suivantes :

- les frais relatifs au PLU (opération 173),
- les subventions versées au syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain pour la mise en souterrain du réseau basse tension «au Bourg», du réseau de télécommunication « au Bourg », la mise en valeur de l'éclairage public «au Bourg» et la modernisation coffrets des postes « Les Jacquets, Pelagey, Platière et le Bourg ».

Patrick BAVOUX, Maire-Adjoint informe n'avoir pas reçu à ce jour les décomptes définitifs et qu'ils devront nous parvenir dans le courant de l'année 2014.

Le Maire signale également que, sur le budget assainissement, il convient d'amortir la facture du compteur d'eau pour la pompe de relevage pour un montant de 92,37 €, réglée en 2012 et propose de définir une durée d'un an.

Il indique que le receveur Madame MOREL-PACLET a fait parvenir un état informant les propositions de durées d'amortissement.

Où l'exposé du Maire et Maire-Adjoint, le conseil municipal, après avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement à :

- **un an** pour la facture du compteur d'eau d'un montant de 92,37 € du budget assainissement,
- **cinq ans** pour les frais relatifs au document d'urbanisme. Le cout total s'élève à 57 355,09 € représentant un amortissement de 11 471,02 € par an pendant 5 ans,
- **quinze ans** pour les subventions d'équipement pour les travaux citées ci-dessus.

PRECISE que ces dépenses seront inscrites aux budgets primitifs 2014.

COMPTES ADMINISTRATIFS

Le comptes administratifs M49 (assainissement) est voté à l'unanimité et le compte administratif M14 (commune) est voté à 12 voix pour, 1 abstention des membres présents, le Maire ne prenant pas part au vote puisqu'il s'agit de sa propre gestion.

M14 (commune) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		162 905,26	370 052,19		370 052,19	162 905,26
Opérations de l'exercice	483 280,50	596 263,03	489 588,36	635 976,94	972 868,86	1 232 239,97
TOTAUX	483 280,50	759 168,29	859 640,55	635 976,94	1 342 921,05	1 395 145,23
Résultats au 31/12/2012		275 887,79	223 663,61			52 224,18
Restes à réaliser	0,00	0,00	12 561,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	483 280,50	759 168,29	872 201,55	635 976,94	1 355 482,05	1 395 145,23
RESULTATS DEFINITIFS		275 887,79		-236 224,61		39 663,18

M49 (assainissement) :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		7 102,00	0,00	23 160,55	0,00	30 262,55
Opérations de l'exercice	20 564,69	13 726,37	7 743,60	15 473,08	28 308,29	29 199,45
TOTAUX	20 564,69	20 828,37	7 743,60	38 633,63	28 308,29	59 462,00
Résultats de clôture		263,68		30 890,03		31 153,71
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	20 564,69	20 828,37	7 743,60	38 633,63	28 308,29	59 462,00
RESULTATS DEFINITIFS		263,68		30 890,03		31 153,71

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE DRESSE PAR
MME MOREL-PACLET, RECEVEUR
BUDGET M49 "ASSAINISSEMENT" et M14 "COMMUNE"**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations semblent régulièrement effectuées

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que les comptes de gestion (M14 + M49) dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DES RESULTATS

M14 (commune) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.13 : + 275 887.79 €

Considérant le déficit d'investissement au 31.12.13 : - 223 663.61 €

Les restes à réaliser sont en : Dépenses 12 561.00

⊗ - 12 561.00 €

Recettes 0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement) : 236 224.61€,
- ✓ L'excédent de fonctionnement au budget primitif 2014 (R002) sera de : 39 663.18€,
- ✓ Ligne 001 déficit reporté (dépenses d'investissement) : 223 663.61€.

M49 (assainissement) :

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31/12/13 : 263.68 €

Considérant l'excédent d'investissement au 31/12/13 : 30 890.03 €

Les restes à réaliser sont de : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de reporter au budget primitif 2014 :

- L'excédent de fonctionnement au compte R002 de 263.68€,
- L'excédent d'investissement au compte R001 de 30 890.03€.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2014 POUR LA M49

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2014 pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif au chapitre,

ADOPTE le budget primitif 2014 qui s'équilibre ainsi :

- dépenses et recettes de fonctionnement à : 20 970.00€
- dépenses et recettes d'investissement à : 46 443.00 €

COMPTE DE RESULTAT ET RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU CENTRE DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Jean-François NALLET, Maire adjoint :

- Présente aux membres du conseil municipal le compte de résultat 2013 qui s'établit à 32 571,37€ en charges et en produits. Il précise que pour équilibrer le résultat, la participation communale s'élève à 16 324,78€, les autres produits étant assurés par la participation des familles à hauteur de 7 882,80€ et par la participation de la CAF et de la MSA dans le cadre du contrat enfance jeunesse et de la prestation de service ordinaire à hauteur de 8 363,79 €.
- Donne lecture du rapport d'activité 2013 et détaille les effectifs, la participation des familles et la charge annuelle par enfant. Il informe que le prix de revient de l'heure d'ouverture occupée ou non pour 2013 s'élève à 2,41€, et le prix de revient de l'heure enfant réalisée en 2013 à 4,44 €. Il rappelle que la participation des familles est basée sur le quotient familial et représente un coût horaire de 0,80 € pour la tranche A et de 1,20 € pour la tranche B.
- Rappelle que le budget primitif pour 2014 s'élève à 32 234 €.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré :

VALIDE le compte de résultat 2013 et le rapport d'activité 2013 du centre de loisirs

Mise en recouvrement de l'impôt afférent à la contribution des communes au Syndicat d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan.

Le Maire fait part de la délibération du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du Sevron Solnan du 19 février 2014 qui a fixé, pour chacune des communes adhérentes, le montant de la contribution due pour le remboursement des annuités d'emprunts contractés par le syndicat auquel s'ajoute une provision pour travaux. Pour Bény, la contribution due au titre de 2014 s'élève à 12 304 €, se composant :

- De la cotisation pour frais administratif : 1 101 € ;
- Du remboursement des emprunts : 1 339 € ;
- De la provision pour travaux : 9 864 €.

Il propose que l'ensemble soit fiscalisé comme sur l'exercice précédent et informe le Conseil Municipal que suivant l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune doit se prononcer sur la mise en recouvrement par l'impôt du montant des cotisations.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire la fiscalisation pour la somme totale de 12 304,00 € correspondant à la cotisation de fonctionnement (1 101€) ; au remboursement des emprunts (1 339€) ; à la provision pour travaux (9 864€).

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un instrument de politique foncière a été institué pour les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme - P.L.U - approuvé : **le Droit de Préemption Urbain.**

Une délibération avait été prise le 19 octobre 2005 et la dénomination des zones ayant été modifiée, il convient de modifier la délibération prise par le conseil municipal.

Cette procédure est régie par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U). Les décrets n° 86-516 du 14 mars 1986 et 87-284 du 22 avril 1987 précisent leurs conditions d'application.

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme stipule que les communes dotées d'un P.O.S ou d'un P.L.U approuvé peuvent, par délibération, instituer le Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de Zone d'Aménagement Différé ou de périmètre provisoire de Zone d'Aménagement Différé sur ces territoires.

Le Maire expose, que pour les motifs ci-après énumérés et selon une liste non exhaustive, il serait souhaitable que la commune institue le Droit de Préemption Urbain :

- ✓ mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
- ✓ organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques ;
- ✓ réalisation d'équipements collectifs ;
- ✓ lutte contre l'insalubrité ;
- ✓ sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
- ✓ constitution de réserves foncières en vue notamment de permettre la réalisation des actions ou opérations d'aménagement ci-avant mentionnées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, afin de permettre la réalisation des actions ou opérations définies à l'Article L 300-1 du Code de l'Urbanisme susmentionné :

DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les zones U dont Uv et Ui, 1AU et 2AU, 1AUX et 2AUX.

DONNE délégation à Monsieur le Maire ou un des adjoints pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Prémption Urbain, conformément à l'article L 2 122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PRECISE que, conformément à l'article R 211.2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux le Progrès la Voix de l'Ain, et qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération est transmise à M. le Préfet.

POINT SUR L'OPAH

2 dossiers d'amélioration de l'habitat déposés par des particuliers de la commune ont obtenu un avis favorable et percevront les aides correspondantes.

CONVENTION MEDIATHEQUES BENY-MARBOZ

Isabelle CORSAIN, Maire adjoint :

- informe que la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain souhaite développer les réseaux de bibliothèques,
- donne lecture du projet de convention de partenariat entre les bibliothèques Béný et Marboz afin de favoriser le développement de l'offre vidéo à destination de leurs habitants.

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire-Adjoint
et après en avoir délibéré :*

ACCEPTE la convention pour une durée de 3 ans à compter de la signature des 2 parties qui peut être reconduite, avec ou sans modification, après évaluation et constat du respect des engagements des parties et du bon fonctionnement du service

AUTORISE le Maire à signer la dite convention.

PERSONNEL COMMUNAL

1°) Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mai

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Maire rappelle aux membres avoir saisi le centre de gestion, service du Comité Technique Paritaire, pour connaître son avis. Un avis favorable a été donné pour :

- ✓ **La suppression des postes** :
 - d'adjoint administratif : 28 h à compter du 1^{er} mars 2014,
 - ATSEM : 20 h 40 min au 1^{er} mai 2014,
 - adjoint technique : 9 h 34 min au 1^{er} mai 2014,
 - adjoint administratif : 4 h au 1^{er} mai 2014
- ✓ **la modification de la durée** du poste rédacteur qui passerait de 28 à 32 heures au 1^{er} mai 2014.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

ACCEPTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2014 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé (s) par l'organe délibérant
<u>Service Technique</u>		
Agent Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Agents de maîtrise
Emploi Saisonnier	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET par semaine		
Service Administratif		
Secrétariat, comptabilité, personnel communal, urbanisme, secrétariat divers...	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux : 32 h
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>		
Agent polyvalent : ménage salle Garavand, salle primaire, cour, entretien village	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 25 h 49 min
Agent de service cantine scolaire – ménage salles Primevère et Marmont	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 31 h 34 min
Agent de service cantine scolaire ménage divers	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 9 h 51 min
Ménage de l'école, centre loisirs	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques : 7 h 19 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 7 h 39 min
ATSEM	1	Cadre des emplois des A.T.S.E.M : 30 h 14 min
<u>FILIERE SOCIALE</u>		
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 22 h 01 min
Centre de loisirs périscolaire	1	Cadre des emplois Adjoints d'animation : 5 h 44 min

AUTORISE le Maire ou les adjoints à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement et modifications correspondantes.

2°) Employée communale : Alexandra MALLET

Par courrier en date du 28 février 2014, la Commune de Villemotier où Madame Alexandra MALLET travaille à temps partagé avec la Commune de Bénvy, nous informe que celle-ci sera embauché à temps complet à compter du 18 août 2014.

Le conseil municipal devra définir dans les mois prochain de la réorganisation de certains postes suite à la mise en place des rythmes scolaires.

ELECTIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal établit les tours de garde pour les élections municipales et le prêt de matériel pour les réunions publiques.

Le conseil municipal décide de ne pas répondre au courrier de demande de subvention pour la vogue, le prochain conseil aura la décision.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A Corps Dons : Le secrétariat de mairie a reçu les documents de dissolution de l'association. Cette association avait été créée en 2004 et a versé 20 600€ de subventions à différents organismes.

Assemblée générale de l'amicale des sapeurs pompiers : Le bilan de l'année est présenté. Des remerciements sont adressés à la commune pour la mise à disposition du local – vestiaire.

Assemblée générale du comité des fêtes : Le bilan de l'année est présenté. Deux nouvelles personnes ont intégré le bureau.

Commission voirie : La commission propose d'installer trois plots de délimitation de l'accès au parking Garavand.

Logements Ain Habitat : 4 courriers sont parvenus en mairie pour des réservations de logements dans l'opération Dorthan. La Commune décide de répondre favorablement à ces demandes pour faire valoir l'antériorité de leur demande dans l'allocation future des logements avec Ain Habitat. Une copie des courriers sera transmise à Ain Habitat pour suite à donner.

Toiture Bâtiment Garavand : Le Maire informe qu'il a travaillé sur la toiture du bâtiment Garavand avec remise en place de tuiles avec l'aide des employés.

SIVOS : La cotisation pour l'année 2014 s'élève à 5 892,00 €. 24 élèves de la commune sont scolarisés au collège de Coligny.